

Arrêté municipal n°124-2024

**Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune
Nouvelle VILLEDIEU-
LES-POELES –
ROUFFIGNY,**

Acceptant les indemnités de l'année 2022 pour les sinistres

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 34/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint d'accepter les indemnités de sinistre.

Considérant les remboursements reçus en 2022 pour des sinistres,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sinistre	Remboursement par l'assurance
2021338947 - GROUPAMA : Choc de véhicule sur candélabre à Rouffigny	432.54€
2022316222 - GROUPAMA : Choc de véhicule sur jardinière Route d'Avranches	721.00€
2022309879 – GROUPAMA : Choc de véhicule sur barrière de sécurité Rue Jules Ferry	648.00€
2022370470 – GROUPAMA : Accident contre muret et compteur gaz devant l'école Maternelle Publique	356.00€

Article 2 : La Commune Nouvelle de Villedieu les Poêles – Rouffigny accepte sans réserve les indemnités 2022 à hauteur de 2157.54€ par l'assurance GROUPAMA.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny et le Comptable Public du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/03/24 au 09/04/24

La notification faite le 26/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 26 mars 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240326-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-03-2024

Publication le : 26-03-2024



Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER